



Arrêté n° 2025/V/039

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le déroulement de l'événement dénommé « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025,

Considérant qu'en raison de l'organisation de « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025, il y a lieu d'interdire la circulation une section de la rue des Combattants en AFN sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite, dans un sens de la circulation sur la rue des Combattants en AFN le dimanche 15 juin 2025 de 08h00 à 12h00 :

- Depuis l'intersection de la rue Saint Pierre jusqu'à l'intersection de la rue du Landa

L'accès sur cette section sera maintenu pour les participants à la manifestation afin de leur permettre d'accéder au site de « La Route Vendéenne ». Ces véhicules ressortiront du site par l'avenue des Pierres Noires et par le boulevard De Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :

- **Sur le lieu-dit la Grande Guénière et le lieu-dit la Petite Guénière**

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines de la rue des Combattants en est autorisé aux véhicules de Gendarmerie, de Police, de Secours et des riverains.

ARTICLE 3

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation et de la circulation cesseront à la fin effective de l'évènement « La Route Vendéenne », concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- Les services techniques de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 11/06/2025

de la publication le 11/06/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 11 juin 2025

Le Maire,

Roger GABORIEAU

A red circular official stamp of the Municipality of Les Lucs-sur-Boulogne, Vendée. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE" and "Vendée" at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.